



Ad 7 Le lexique du contrat

Termes et expressions du contrat	Définitions
altérer altération (<i>f</i>)	Abîmer, détériorer
à son gré	Selon son souhait ou sa volonté
à titre gratuit	Sans contrepartie financière
à titre onéreux	Avec une contrepartie financière
assumer (des obligations)	Être tenu de; prendre en charge (des obligations)
assurer (la responsabilité)	Être responsable de (+ nom)
avoir la faculté de (+ verbe)	Avoir le droit de
bilan (<i>m</i>)	Document comptable
capital (<i>m</i>)	La valeur des apports faits à la société. Le capital est la garantie des créanciers de la société.
cas (<i>m</i>) de force majeure	Un événement extérieur, imprévisible et irrésistible (= cause d'exonération de la responsabilité contractuelle)
cas (<i>m</i>) échéant	Si le cas se produit
céder (des droits) cession (<i>f</i>)	Transmettre (des droits)
ci-après; ci-dessous	Après, dessous (ces expressions font référence à ce qui a déjà été ou qui va être mentionné dans le contrat)
commerçant (<i>m</i>) indépendant	Personne qui effectue des actes de commerce et en fait sa profession. Il agit de manière indépendante : en son nom et pour son compte
compte (<i>m</i>) d'exploitation	Document comptable
concéder	Accorder, donner
confidentialité (<i>f</i>) confidentiel (<i>adj.</i>)	Le fait de ne pas divulguer une information qui ne doit pas être divulguée
consentir	Donner son accord pour

contracter une assurance	Signer un contrat d'assurance
convenir de (+ verbe)	S'entendre pour
de plein droit	Automatiquement
dépôt (<i>m</i>) à l'INPI déposer	Protéger une marque (par exemple) en la déposant auprès de l'Institut national de la propriété industrielle afin qu'elle ne soit pas utilisée par d'autres
détenir des intérêts détention (<i>f</i>)	Avoir des parts dans une société
différend (<i>m</i>)	Le litige (ne pas confondre avec l'adjectif « différent »)
divulguer divulgation (<i>f</i>)	Faire connaître des informations secrètes
éléments (<i>m. pl.</i>) dénominatifs et figuratifs de la marque	C'est-à-dire : l'enseigne, la marque
en contrepartie de (+ nom)	En échange de (dans un contrat synallagmatique)
enseigne (<i>f</i>)	Signe (représenté graphiquement) apposé sur un établissement commercial et qui le distingue des autres établissements
exprès (accord) expressément	Exprimé clairement. L'inverse de « tacite » Explicitemment
faculté (<i>f</i>) de (+ verbe)	Le droit de (+ verbe)
faire son affaire personnelle de (+ nom)	S'engager à (+ verbe)
fonds (<i>m</i>) de commerce	Ensemble des éléments mobiliers corporels (matériel, marchandises...) et incorporels (nom, enseigne...) qu'un commerçant groupe dans le but de rechercher une clientèle
indemnité (<i>f</i>)	Une somme attribuée pour réparer un préjudice
inexécution (<i>f</i>) (d'une obligation)	Le fait de ne pas accomplir ou respecter (une obligation)
intuitu personae	En fonction de la qualité de la personne

jouissance (<i>f</i>) (= usus + jouir d'un droit)	Attribut du droit de propriété : le fait de disposer d'une chose (par exemple : habiter un local) Profiter d'un droit
marque (<i>f</i>)	Signe (représenté graphiquement) servant à distinguer les produits ou services d'une personne physique ou morale de ceux de ses concurrents.
mise (<i>f</i>) en demeure mettre en demeure	Acte par lequel un créancier demande à son débiteur d'exécuter son obligation. Le créancier doit employer les formes légales (par ex. par lettre recommandée avec accusé de réception)
partie (<i>f</i>) la plus diligente	La partie au contrat qui agira la première (=qui est la plus rapide)
(le) présent contrat	Ce contrat
(les) présentes	Les dispositions de ce contrat
prérogative (<i>f</i>)	Un droit
redevance (<i>f</i>) annuelle	Somme d'argent ; contrepartie lorsque le titulaire d'un droit en concède la jouissance
représentant (<i>m</i>) légal de la société	La personne qui a le pouvoir d'engager la société
(être) réputé (+ verbe)	Être considéré, être connu pour
résiliation (<i>f</i>) résilier quelque chose (un bail)	Le fait de supprimer pour l'avenir un contrat à exécution successive [par ex. un bail], en raison de son inexécution de ses obligations par l'une des parties
résolution (<i>f</i>)	Le fait de supprimer les effets passés (effet rétroactif) et à venir d'un contrat à exécution instantanée (par ex. une vente). Les parties restituent les prestations reçues (pour une vente : restitution de la chose/ restitution de la somme perçue)
s'éteindre (une obligation)	Disparaître sans incident
s'interdire de (+ verbe)	Ne pas faire quelque chose
s'obliger à	S'engager à (+ verbe)

se réserver le droit de (+ verbe)	Avoir la faculté de (+ verbe) ; pouvoir (+ verbe)
siège (<i>m</i>) social d'une société	Le domicile d'une personne morale
(les) soussignés	Les personnes qui signent le contrat (= les parties)
stipuler stipulation (<i>f</i>)	Énoncer (dans un acte juridique) Une clause du contrat
supporter	Prendre en charge (des frais, des obligations)
une tacite reconduction reconduire tacitement tacitement (<i>adv.</i>)	Reconduction du contrat automatique, sans formalité Sans qu'il y ait besoin de manifester sa volonté
terme (<i>m</i>) du contrat	La date de fin du contrat
un tiers	Toutes les personnes qui ne sont pas parties au contrat
transmettre (des droits) transmission (<i>f</i>)	Céder
usurpation (<i>f</i>)	Le fait de s'approprier un droit de manière illégale
usus (<i>m</i>)	Le droit d'user de la chose : cf. la jouissance
visé (<i>adj.</i>) susvisé (<i>adj.</i>)	Cité Cité au-dessus